



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy

du 6 Janvier 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Pregny-

Chambésy ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères, et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRETE

Il est donné le nom de :

CV5905 - Chemin du Lin

au nouveau chemin créé pour desservir un lotissement de villas, partant du chemin de Roilbot, sans issue.

Cette dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 ex.
Sautier 3 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme Le chancelier d'Etat:

D. Harmi